

# SEANCE DU 25 JUIN 2015

---

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHT Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, , Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel et M. VAN WONTERGHEM André, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

**Absente excusée :** Melle CUVELIER Christine, Conseillère communale PS.

**Absente :** Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Conseillère communale ENSEMBLE.

---

Monsieur André WONTERGHEM, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance au point 2.

Monsieur Eric MOLLET, Conseiller PS, entre en séance au point 3.

Monsieur Francis DE PRYCK, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance au point 10.

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

LE CONSEIL COMMUNAL,

## 1. Prestation de serment d'un Membre du Collège.

Suite à sa désignation en qualité de Président du CPAS, Monsieur Marc LISON est invité à prêter serment en qualité de Membre du Collège.

Ainsi, Monsieur Marc LISON prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de Membre du Collège ».

---

Monsieur André VAN WONTERGHEM, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

---

## 2. Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2015 par la réaffectation du subside relatif au Fonds Régional d'Investissement des Communes 2013-2016. Décision.

Il est proposé au Conseil d'affecter le subside relatif au Fonds Régional d'Investissement des Communes 2013-2016 d'un montant de 880.494,00 €, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir les dépenses du service extraordinaire reprises dans le Plan d'investissement communal de Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/serv.fin./ld/026

**Objet :** Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2015 par la réaffectation du subside relatif au Fonds Régional d'Investissement des Communes 2013-2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3343-6 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2013 qui ratifie la décision du Collège communal du 2 septembre 2013, approuve le plan d'investissement communal pour les années 2013-2016 au montant estimé de l'intervention régionale de 889.511,90 € et sollicite les subsides auxquels la Ville de Lessines peut prétendre.

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2014 d'approuver l'adaptation du plan d'investissement communal 2013-2016 portant l'estimation de l'intervention régionale à 1.099.039,25 € ;

Vu le décret du Parlement wallon du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un fonds régional pour les investissements communaux.

Vu la notification du 24 mars 2014 du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - faisant part à la ville de Lessines de l'approbation de son plan d'investissement communal et lui octroyant une quote-part du fonds régional 2013-2016 d'un montant de 880.494,00 € ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 qui préconise le transfert de cette subvention dans un fonds de réserve spécifique ;

Considérant que la constitution de ce fonds de réserve sera portée à charge de l'article 06089/955-51 où des crédits suffisants ont été prévus lors de l'établissement du budget extraordinaire 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'affecter le subside relatif au Fonds Régional d'Investissement des Communes 2013-2016 d'un montant de 880.494,00 € à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir les dépenses du service extraordinaire reprises dans le Plan d'investissement communal de Lessines ;

Art. 2 : de porter la dépense relative à l'article 1 à charge de l'article 06089/955-51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Art 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

—  
Monsieur Eric MOLLET, Conseiller PS, entre en séance.  
—

### 3. CPAS. Modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2015. Approbation.

Les modifications n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

Mises au vote, les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 sont approuvées à l'unanimité.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/34

Objet : CPAS. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 8 juin 2015 approuvant les modifications budgétaires n°s 1 des service ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Considérant que ces premières modifications ont pour but d'inscrire les résultats du compte 2014 et de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis d'adoption du budget initial ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 28 mai 2015 ainsi que l'avis de légalité du Directeur financier du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	13.527.013,79	855.729,45
Dépenses	13.527.013,79	463.299,22
Solde	0	392.430,23

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération au CPAS.

#### **4. Budget 2015 des Fabriques d'église Saint-Martin d'Ogy et Saint-Médard de Ghoy. Approbation.**

Le Conseil est invité à approuver le budget 2015 des Fabriques d'église Saint-Martin d'Ogy et Saint-Médard de Ghoy.

Après corrections effectuées par l'Evêché et les services communaux, le budget de la Fabrique d'église Saint-Martin s'équilibre au montant de 12.774,76 euros et prévoit une intervention communale de 1.747,88 € ; celui de la Fabrique d'église Saint-Médard s'équilibre au montant de 54.300,19 € et prévoit une intervention communale de 14.029,96 €.

Mis au vote, le budget 2015 des Fabriques d'église Saint-Martin d'Ogy et Saint-Médard de Ghoy sont approuvés par dix-sept voix pour et cinq abstentions du groupe ECOLO, de MM. Dimitri WITTENBERG, Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET du groupe PS.

Il en résulte les deux délibérations suivantes :

SF/2015/sa/032

**1) Objet :** Budget 2015 F.E. Saint-Martin à Ogy. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 22 mai 2015 du budget 2015 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ogy voté en séance de conseil de Fabrique le 15 avril 2015 ;

Vu la décision du 28 mai 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines en date du 29 mai 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec remarques les dépenses reprises dans le chapitre I et les recettes du chapitre I du budget ;

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 29 mai 2015 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de modération budgétaire vu le manque de motivation de plusieurs augmentations et ne respecte pas l'équilibre recettes/dépenses de couverture d'articles qui dès lors devra être compensé par la paroisse et qu'il convient dès lors de l'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
14 R.O.	Produits de chaises, bancs, tribunes	15,00	75,00
15 R.O.	Produits de troncs, chaises, oblations	20,00	85,00
17 R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	1.747,88	1.277,64
6b D.O.	Eau	130,00	110,00
8 D.O.	Entretien meubles et ustensiles de l'église et sacristie	60,00	30,00
10 D.O.	Nettoyements de l'église (produits)	80,00	40,00
12 D.O.	Achat d'ornements sacrés	150,00	0,00
14 D.O.	Achat de linge d'autel	350,00	250,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1: Le budget de la fabrique d'église Saint-Martin à Ogy, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 15 avril 2015 est réformé avec modifications par dix-sept voix pour et cinq abstentions, comme suit :

**Chapitre I : Dépenses ordinaires**

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
6b D.O.	Eau	130,00	110,00
8 D.O.	Entretien meubles et ustensiles de l'église et sacristie	60,00	30,00
10 D.O.	Nettoyements de l'église (produits)	80,00	40,00
12 D.O.	Achat d'ornements sacrés	150,00	0,00
14 D.O.	Achat de linge d'autel	350,00	250,00

**Chapitre I : Recettes ordinaires**

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
14 R.O.	Produits de chaises, bancs, tribunes	15,00	75,00
15 R.O.	Produits de troncs, chaises, oblations	20,00	85,00
17 R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	1.747,88	1.277,64

Ce budget 2015 présente après modifications reprises ci-dessus les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.774,76 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.277,64 €
Recettes extraordinaires totales	10.202,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.202,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.180,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.594,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.774,76 €
Dépenses totales	12.774,76 €
Résultat	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Martin à Ogy ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

SF/2015/sa/033

**Objet :** Budget 2015 F.E. Saint-Médard à Ghoy. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 12 mai 2015 du budget 2015 de la fabrique d'église Saint-Médard à Ghoy voté en séance de conseil de Fabrique le 10 mai 2015 ;

Vu la décision du 18 mai 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 19 mai 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 19 mai 2015 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de modération budgétaire vu le manque de motivation de plusieurs augmentations, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
17 R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	14.879,96	14.029,96
3 D.O.	Cire, encens et chandelles	350,00	200,00
9 D.O.	Blanchissage et raccommodage du linge	200,00	75,00
10 D.O.	Nettoyements de l'église (produits)	100,00	75,00
12 D.O.	Achat d'ornements sacrés	500,00	100,00
14 D.O.	Achat de linge d'autel	250,00	100,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1: Le budget de la fabrique d'église Saint-Médard à Ghoy, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 10 mai 2015 est réformé avec modifications par dix-sept voix pour et cinq abstentions, comme suit :

**Chapitre I: Dépenses ordinaires**

Article	Intitulé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
3 D.O.	Cire, encens et chandelles	350,00	200,00
9 D.O.	Blanchissage et raccommodage du linge	200,00	75,00
10 D.O.	Nettoyements de l'église (produits)	100,00	75,00
12 D.O.	Achat d'ornements sacrés	500,00	100,00
14 D.O.	Achat de linge d'autel	250,00	100,00

**Chapitre I: Recettes ordinaires**

Article	Intitulé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17 R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	14.879,96	14.029,96

Ce budget 2015 présente après modifications reprises ci-dessus les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.900,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.029,96 €
Recettes extraordinaires totales	38.399,30 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	30.000,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.399,30 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.375,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.925,19 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	30.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	54.300,19 €
Dépenses totales	54.300,19 €
Résultat	0,00 €

Art. 2: Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :  
 - à la fabrique d'église Saint-Médard à Ghoy ;  
 - à l'organe représentatif du culte concerné.

**5. Acquisition d'une imprimante pour l'école communale de Deux-Acren. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

L'acquisition d'une imprimante s'avère nécessaire pour l'école communale de Deux-Acren. Il est proposé au Conseil de recourir à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut pour cette acquisition au montant estimé à 616,66 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-900/C.C.2015\_06\_25/Voies et Moyens

**Objet :** Acquisition d'une imprimante pour l'école de Deux-Acren - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que des investissements en matériel informatique sont nécessaires afin de perpétuer les projets et activités informatiques de l'école de Deux-Acres ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 septembre 2013 qui approuve la convention d'adhésion à la Centrale de marchés de la Province de Hainaut, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services ;

Attendu que ce marché a été passé par appel d'offres général et qu'il est valable jusqu'au 12 février 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de faire appel à la Centrale d'Achats de la Province de Hainaut pour l'exécution du marché susdit ;

Vu le cahier spécial des charges *n°24.283 Catalogue V2 Acquisition de matériel informatique* de la Province de Hainaut comportant la fourniture des éléments suivants :

Imprimante Lexmark C746dn – récupel incluse	Référence – 41G0070
---	---------------------

Vu le descriptif technique N°3p-900 « Acquisition d'une imprimante pour l'école de Deux-Acres » pour un montant estimé à 616,66 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/742-53//2015 0004 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3p-900 d' « Acquisition d'une imprimante pour l'école de Deux-Acres » pour un montant total estimé à 616,66 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de choisir de recourir à la Centrale d'achats de la Province de Hainaut dans le cadre de l'exécution du présent marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 722/742-53 // 2015 0004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**6. Eclairage public. Remplacement d'un ouvrage accidenté Place Alix du Rosoit. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur le devis établi par la société ORES en vue du remplacement d'un ouvrage accidenté (auteur inconnu) Place Alix du Rosoit, au montant estimé à 1.841,89 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« On nous demande régulièrement de remplacer des luminaires accidentés. Certes, des accidents sont toujours possibles, certes, il est important d'assurer un bon éclairage pour des raisons de sécurité, mais n'y aurait-il pas lieu aussi d'examiner -au vu de ce que nous coûte le remplacement des luminaires accidentés- si ceux-ci sont bien à leur place ? Quand on en place sur un parking entre deux places, il ne faut pas s'étonner qu'ils ne restent pas droits très longtemps. Ici, on nous demande de remplacer un luminaire, mais quand on se rend sur la place Alix du Rosoit, on constate que sur les 6 luminaires restants, 1 seul seulement est encore droit ! N'est-ce pas la preuve qu'ils ne sont pas à leur place ou à tout le moins que les aménagements ne sont pas appropriés. Ne faudrait-il pas soit, revoir le type d'éclairage en fixant par exemple les luminaires sur la façade du bâtiment de l'école, soit revoir complètement l'aménagement de la place ? Par ailleurs, on note qu'au Parvis Saint-Pierre, un luminaire du même type devra lui aussi être remplacé ? Un dossier va-t-il suivre pour celui-là ? Dans l'affirmative, pourquoi traiter ces remplacements séparément ? »

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME partage les remarques de Monsieur le Conseiller HOCEPIED. Elle précise toutefois que les actes accomplis par le service des travaux ne sont pas d'emblée les actes de l'Echevin. Elle propose de mener une étude afin de cerner les plans d'aménagement de l'éclairage public pour garantir d'avantage de sécurité.

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO :

2015/3P-925/2015\_06\_25\_CC\_Approbation choix & conditions

**Objet :** Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté Place Alix du Rosoit - Approbation des conditions et du mode de passation.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2013 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que, suite à l'intervention du Service Dépannages de ORES, il a été constaté que le luminaire Géolum 250/02813 a fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'un accident par un auteur inconnu à la Place Alix du Rosoit à Lessines ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces dégâts dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers ;

Vu le devis estimatif établi par SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI et ayant pour objet l'«Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur inconnu – rue de l'Herboristerie à Lessines» pour un montant estimé à 1.841,89 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

Par 20 oui et 2 abstentions :



DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le devis établi par la SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI dans le cadre du marché ayant pour objet l' "Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté – auteur inconnu – Place Alix du Rosoit à Lessines" au montant total estimé à 1.841,89 € TVA comprise.
- Art. 2 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 42600/735-60//2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve.
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**7. Travaux de désamiantage de la piscine communale. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Un cahier spécial des charges a été établi en vue de procéder aux travaux de désamiantage de la piscine communale, pour un montant estimé à 24.200,00 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce document qui prévoit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ces travaux sera portée à charge du budget extraordinaire.

Le Conseil est informé de ce que le cahier spécial des charges a été modifié suivant les remarques formulées par Madame la Directrice financière.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-898/2015\_06\_25\_CC\_choix et conditions du marché

**Objet :** Travaux de désamiantage de la piscine communale - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-898 relatif au marché ayant pour objet "Travaux de désamiantage de la piscine communale" pour un montant estimé à 24.200,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/724-60//2015-0081 du budget de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 18 mai 2015 et remis en date du 02 juin 2015»

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°24/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-898 relatif au marché ayant pour objet "Travaux de désamiantage de la piscine communale" pour un montant total estimé à 24.200,00 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 764/724-60//2015-0081 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### 8. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- 18.730,40 € - entretien extraordinaire de la voirie et des sentiers communaux,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/3p-762/2014\_06\_25\_CC\_Lessines\_Approbation – Voies et Moyens – Décision.

**Objet :** Entretien extraordinaire de la voirie et des sentiers vicinaux – Voies et Moyens - Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu sa décision du 22 mai 2014 qui approuve les conditions et voies et moyens (subside et emprunt) du marché relatif à l' "Entretien extraordinaire de la voirie et des sentiers vicinaux" estimé respectivement à;

- Lot n°1: Entretien extraordinaire de la voirie: 98.831,59 € TVAC
- Lot n°2: Enduisages: 83.355,39 € TVAC

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2014 de désigner la société COLAS BELGIUM sa - Agence Sud-Ouest à 7860 Lessines comme adjudicataire des travaux :

- Lot 1 (Entretien extraordinaire de la voirie): 66.832,84 € TVAC
- Lot 2 (Enduisages): 53.973,93 € TVAC

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2014 d'engager les montants de 6.683,28 € pour le lot 1 et 5.397,39 € pour le lot 2 de ce marché afin de faire face aux révisions et de solliciter la mise à disposition d'une ouverture de crédit, d'un montant de 114.157,04 €, à convertir en un emprunt en 15 ans ;

Vu le plan d'investissement communal 2013-2016 arrêté et modifié par le Conseil communal respectivement les 26 septembre 2013 et 29 janvier 2014, approuvé partiellement par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux le 24 mars 2014, qui déclare éligible et admissible le projet susdit ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 qui préconise le transfert de cette subvention dans un fonds de réserve spécifique ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de constituer un fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 880.494,00 € afin de couvrir les dépenses extraordinaires reprises dans le plan d'investissement communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- Art. 1er :** de financer la dépense relative à l' "Entretien extraordinaire de la voirie et des sentiers vicinaux" (marché 3P 762) à concurrence de 18.730,40 € par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaires PIC 2013-2016 ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 15.000,00 € - fourniture de vêtements de travail et de protection pour le service des travaux,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-621/2015\_06\_25\_CC\_Approbation voies & moyens

Objet : Acquisition de vêtements de travail et de protection (2013-2017) - Approbation des voies et moyens – Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2013 qui approuve les conditions, le montant estimé et le mode de passation par adjudication publique du marché ayant pour l'objet l' "Acquisition de vêtements de travail et de protection (2013-2017)" ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2013 relative à l'attribution de ce marché à PROSAFETY, Chaussée de Tubize, 455 à 1420 Braine-l'Alleud aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat ;

Considérant qu'un crédit de 15.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/749-98//2015 0027 et qu'elle est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**A l'unanimité :**

**DECIDE :**

Art. 1er : de porter les dépenses successives relatives à la fourniture de **vêtements de travail et de protection (2013-2017)** pour le Service Travaux, en 2015, à concurrence d'un montant total maximum de 15.000,00 € TVA comprise, à charge de l'article 421/749-98//2015 0027 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

- 86.830,63 € + 3.169,97 € pour révisions – enduisage de diverses voiries (droit de tirage 2013).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3p-357/2015\_06\_25\_CC\_Voies et moyens

Objet : Droit de tirage 2013 - Enduisage de diverses voiries - Voies et moyens - Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa décision du 5 septembre 2013 qui approuve le cahier spécial des charges N°3p-357 relatif au marché ayant pour objet "Droit de tirage 2013 - enduisage de diverses voiries" pour un montant estimé à 80.532,76 € TVAC, choisit l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché, porte la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2013 0017 et la finance par subside et par emprunt pour le solde ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2013 qui désigne COLAS BELGIUM sa - Agence Jouret, Chemin de Foubertsart 131 à 7860 Lessines, en qualité d'adjudicataire pour "droit de tirage 2013 - enduisage de diverses voiries" pour le montant d'offre contrôlé de 86.830,63 € TVAC, engage la dépense y afférente ainsi qu'un montant de 3.169,97 € pour révisions à charge de l'article 421/735-60//2013-0017 du budget de l'exercice en cours et sollicite la mise à disposition d'une ouverture de crédit d'un montant de 26.004,00€ à convertir en un emprunt en 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2011 accordant à la Commune de Lessines, une subvention d'un montant de 63.996,00€ dans le cadre du droit de tirage relatif aux travaux d'entretien des voiries communales;

Considérant que cette dépense est engagée à charge de l'article 421/735-60//2013/2013-0017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle est financée par un emprunt contracté et par subside;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 18 mai 2015 et remis en date du 02 juin 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 23/2015, remis par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

**A l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de financer la dépense résultant du marché « Droit de tirage 2013 » inscrite à charge de l'article 421/735-60//2013/2013 0017 du budget extraordinaire de l'exercice en cours par subside et par l'emprunt contracté dans le cadre du présent dossier.

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **9. Liquidation de subsides à diverses associations. Décision.**

Il est proposé au Collège de statuer sur l'octroi de subsides à diverses associations, dans la limite des crédits budgétaires inscrit au service ordinaire.

Les cinq délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

SF/2015/21

**1) Objet :** Octroi d'un subside 2011 à l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » pour l'organisation d'un service de garde de la petite enfance ainsi que de la garde des enfants malades de l'entité de Lessines.  
Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » en vue d'assurer la création d'un réseau de gardiennes à domicile afin d'assurer la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans ainsi que la garde des enfants malades à domicile de l'entité lessinoise ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de encourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu la demande de subside de 41,87 euros justifié par le relevé des jours de garde des enfants de l'entité lessinoise introduit par l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » ;

Vu le décompte de jours de garde des enfants de l'entité lessinoise introduit par l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » ;

Considérant qu'un crédit de 41,87 euros a été inscrit à l'article 835/332-02/2011 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour un service de garde d'enfants malades habitant l'entité lessinoise pour l'année 2011 ;

Vu les comptes annuels 2010, ainsi que le rapport d'activités 2010 de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- Art. 1 :** d'accorder, pour l'année 2011, un subside d'un montant de 41,87 euros à l'ASBL «La Babillarde-Adomisi'l » ;
- Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 835/332-02/2011 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2015/22

- 2) Objet :** Octroi d'un subside 2013 à l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » pour l'organisation d'un service de garde de la petite enfance ainsi que de la garde des enfants malades de l'entité de Lessines.  
Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » en vue d'assurer la création d'un réseau de gardiennes à domicile afin d'assurer la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans ainsi que la garde des enfants malades à domicile de l'entité lessinoise ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu la demande de subside de 111,55 euros justifié par le relevé des jours de garde des enfants de l'entité lessinoise introduit par l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » ;

Considérant qu'un crédit de 161,50 euros a été inscrit à l'article 835/332-02/2013 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour un service de garde d'enfants malades habitant l'entité lessinoise pour l'année 2013 ;

Vu les comptes annuels 2012, le budget 2013 ainsi que le rapport d'activités 2012 de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- Art. 1 :** d'accorder, pour l'année 2013, un subside d'un montant de 111,55 euros à l'ASBL «La Babillarde-Adomisi'l » ;
- Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 835/332-02/2013 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2015/23

- 3) Objet :** Octroi d'un subside 2014 à l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » pour l'organisation d'un service de garde de la petite enfance ainsi que de la garde des enfants malades de l'entité de Lessines.  
Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la convention conclue le 8 juillet 2002 avec l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » en vue d'assurer la création d'un réseau de gardiennes à domicile afin d'assurer la garde des enfants âgés de 0 à 6 ans ainsi que la garde des enfants malades à domicile de l'entité lessinoise ;

Considérant que cette action correspond à un besoin général et qu'il y a lieu, vu le peu de places disponibles sur le territoire de la commune, de soutenir financièrement l'action des gardiennes ;

Attendu qu'il peut être octroyé une intervention financière par enfant gardé, domicilié dans l'entité ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives qui visent à organiser toute activité permettant de réaliser un service d'éducation et de promotion des familles du monde du travail ;

Vu la demande de subside de 166,50 euros justifié par le relevé des jours de garde des enfants de l'entité lessinoise introduit par l'ASBL « La Babillarde – Adomisi'l » ;

Considérant qu'un crédit de 166,50 euros a été inscrit à l'article 835/332-02/2014 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour un service de garde d'enfants malades habitant l'entité lessinoise pour l'année 2014 ;

Vu les comptes annuels 2013, le budget 2014 ainsi que le rapport d'activités 2013 de cette association ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'accorder, pour l'année 2014, un subside d'un montant de 166,50 euros à l'ASBL «La Babillarde-Adomisi'l » ;

**Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 835/332-02/2014 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

SF/2015/sa/024

**4) Objet :** Octroi du subside 2015 à l'ASBL ACTION-NATURE. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que l'environnement et particulièrement la conservation de la nature sont des préoccupations majeures ;

Vu les diverses actions de sensibilisation et d'animations en faveur de la sauvegarde de la nature menées dans notre entité ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives et de promouvoir les activités dans ce domaine des différentes associations ;

Attendu qu'à cette fin, un crédit de 1.250,00 euros a été inscrit à l'article 879/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu la demande de subside, le budget 2015 ainsi que le rapport d'activités 2014 introduits par l'ASBL Action Nature ;

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2014 ;

Vu les comptes Recettes/Dépenses qui justifient les actions menées durant l'année 2014 duquel il ressort que l'ASBL Action Nature a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le conseil communal ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'accorder à l'ASBL Action Nature agissant sur le territoire de l'entité, à titre de subside 2013, afin de soutenir les actions de sensibilisation et d'animations en faveur de la sauvegarde de la nature sur le territoire de l'entité un montant de 725,00 euros.

**Art. 2 :** d'imputer ces montants à charge de l'article 879/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

N° 2015/sf/020

**5) Objet :** Octroi d'un subside à l'ASBL «Contrat Rivière Dendre » pour l'année 2015. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la demande de l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » du 07 avril 2014 visant l'octroi d'un subside communal, pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, l'association a entre autre les missions suivantes :

- ↳ organiser et tenir à jour un inventaire des terrains,
- ↳ contribuer à faire connaître et participer à la réalisation des objectifs visés aux articles D.1<sup>ER</sup> et D.22 du Code de l'Eau,
- ↳ contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique,
- ↳ participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques,
- ↳ assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord ;

Considérant qu'au vu du rapport d'activités 2014, l'association a bien effectué les missions lui confiées justifiant l'attribution du subside ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives menées par l'ASBL « Contrat Rivière Dendre » à laquelle la Ville de Lessines a décidé d'adhérer;

Vu le procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 15 mars 2011 qui approuve la répartition des subsides communaux octroyés à l'ASBL Contrat Rivière Dendre ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL «Contrat Rivière Dendre» en séance du 02 avril 2015 qui approuve le rapport d'activités 2014 ainsi que le bilan comptable 2014 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2015, un subside de 4.790,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 euros a été inscrit à l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner ladite ASBL ;

Vu le Règlement communal sur l'octroi des subventions.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'octroyer à l'ASBL «Contrat Rivière Dendre » un subside 2015 de 4.790,00 euros afin lui permettre de mettre en exécution les missions reprises dans les statuts.

**Art. 2 :** de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 87901/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

---

Monsieur Francis DE PRYCK, Conseiller ENSEMBLE, entre en séance.

---

## 10. Grand Champ. Reprise des équipements publics. Décision de principe.

En avril 2014, le Conseil a approuvé le projet portant sur la prolongation et l'aménagement des abords de la voirie communale Avenue Moulin du Cornet, au droit des immeubles dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays Vert.

Il est proposé au Conseil d'émettre un accord de principe sur la proposition de l'Habitat du Pays vert d'intégrer les équipements publics du projet dans la voirie communale.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

*« La convention qui nous est proposée est assez laconique, très imprécise, et nous n'avons pas trouvé de plans dans le dossier. Sur le fond, Ecolo n'a pas d'objection à ce que les nouvelles voiries créées et leurs équipements soient cédés à la ville de Lessines, mais la convention doit préciser ce qui sera vraiment cédé. Nous proposons aussi qu'un représentant de la ville contrôle avant la cession si les aménagements ont été faits dans les règles de l'art et si tous les équipements prévus sont bien en place. »*

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER signale que les plans existent ; elle regrette également qu'ils n'aient pas été intégrés au dossier. Elle assure que Monsieur Marc LISON et elle-même, représentants de la Ville au sein de l'Habitat du Pays vert, seront particulièrement attentifs à la bonne exécution de la convention dans l'intérêt des Lessinois.

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO :

**2015/3p-888/2015\_06\_25\_CC Décision de principe**

**Objet : Grand Champ –Reprise des équipements publics - Décision de principe - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1223-1 relatif à la voirie communale et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code wallon du Logement et ses modifications ultérieures, notamment l'article 69 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 déterminant les modalités d'application des articles 69 à 79 du Code wallon du Logement;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué le 4 novembre 2014 à la SCRL l'Habitat du Pays Vert pour la construction de 19 logements, la prolongation de la voirie et la création d'abords au Grand Champ à Lessines;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2014 qui approuve le projet portant sur la prolongation et l'aménagement des abords de la voirie communale (Avenue Moulin du Cornet) au droit des immeubles dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays Vert et impose le respect des clauses techniques du Cahier Général des charges type CCT RW99-2009 ;

Vu la demande introduite le 18 mai 2015 par la SCRL L'habitat du Pays Vert d'intégrer les équipements publics du projet susdit dans la voirie communale ;

**Par 21 voix pour et 2 abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'émettre un accord de principe quant à la reprise des équipements publics à créer au droit des immeubles dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays Vert au Grand Champ à 7860 Lessines dès leur réception définitive;

**Art. 2 :** de transmettre cette décision à la SCRL L'Habitat du Pays Vert.

## II. Coopération Lessines/arrondissement n° 2 de Bobo-Dioulasso. Logique d'intervention de partenariat. Phase 2014-2016. Plan annuel d'actions 2014.

Il est proposé au Conseil d'approuver la LIP (logique d'intervention du partenariat) ainsi que le plan annuel d'actions 2014 dans le cadre du programme de coopération Lessines/Arrondissement n° 2 de Bobo-Dioulasso.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :



N° 2015/035

Objet : Coopération Lessines - Arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso. Logique d'Intervention du Partenariat 2014-2015-2016.  
Plan d'action 2014. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le premier programme de coopération internationale communale initié par le secrétaire d'Etat à la Coopération en 2001 ;

Vu l'appel à projet lancé en 2002, par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, dans le cadre de ce programme de coopération ;

Vu l'accord de coopération conclu avec la Mairie de Dô en date du 8 octobre 2002 ;

Vu les projets de coopération internationale communale développés avec l'arrondissement de Dô de la Commune de Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso entre 2002 et 2007;

Attendu que la Commune de Lessines et l'Arrondissement de Dô ont collaboré ensemble à la mise en œuvre du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012, initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie,

Attendu qu'à la suite des élections couplées législatives et municipales de décembre 2012, conformément aux dispositions de la loi portant redécoupage des communes à statuts particuliers que sont Bobo-Dioulasso et Ouagadougou promulguée le 20 janvier 2009, il a été procédé au redécoupage administratif de ces deux communes ;

Vu la Logique d'Intervention du Partenariat et le programme d'action établis, lors de l'atelier de programmation de la Phase 2014-2016 du programme de coopération internationale communale, organisé en décembre 2013 à Ouagadougou, en concertation par l'ensemble des communes du nord et du sud active dans se programme ;

Attendu que dans la perspective du démarrage de la phase 2014-2016 du programme précité, en date du 27 février 2014, un nouvel accord de partenariat a été conclu entre notre commune et l'arrondissement n°2 de la Commune de Bobo-Dioulasso ;

Vu les résultats des différentes actions développées en partenariat par nos deux communes depuis 2002 et notamment dans cadre du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 qui s'est terminé en 2014;

Attendu qu'à la suite des événements intervenus au Burkina-Faso les 30 et 31 octobre 2014, Monsieur Michel KAFONDO a été désigné Président de la Transition et un Gouvernement de la Transition a été mis en place ;

Attendu qu'en date du 17 novembre 2014, un décret portant dissolution des collectivités territoriales du Burkina-Faso et installation de délégations spéciales a été signé ;

Attendu qu'en attendant l'organisation d'élection des délégations spéciales ont été mises en place pour assurer la gestion des affaires courantes des mairies ;

Attendu que Monsieur Issouf OUEDRAOGO, administrateur Civil a été désigné pour assurer la présidence de la délégation spéciale de la Mairie de l'arrondissement n°2 de la commune de Bobo-Dioulasso ;

Attendu que le montant indicatif du budget de notre projet de coopération est estimé à 181080,08 € /3 ans et que cette somme est prise en charge à 100% par la DGCD;

Attendu que le montant de la logique d'intervention du Partenariat 2014-2016 actualisée approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 194.541€ ;

Attendu que le montant total des dépenses du Plan opérationnel Annuel 2014 approuvé par l'Union des Villes et Communes est de 85990€ ;

Attendu que l'inscription budgétaire prévue à l'article 1612/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, est insuffisante pour couvrir les dépenses du Plan opérationnel Annuel 2014 et que l'inscription de crédits supplémentaires lors d'une prochaine modification budgétaire sera nécessaire ;

Vu la communication du projet de délibération à Madame la Directrice financière faite en date du 15 juin 2015, et ce conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 22 juin 2015 et joint en annexe ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. D'approuver la Logique d'intervention du Partenariat avec l'arrondissement °2 de la commune de Bobo Dioulasso 2014-2015-2016, actualisée au montant de 194541 € et de prévoir annuellement les crédits budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2<sup>r</sup>. D'approuver le Plan opérationnel Annuel 2014 et de le considérer comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 3. D'octroyer une subvention de maximum 85990 € destinée à financer les activités du POA 2014 et d'imputer la dépense à l'article 1612/332-02 du budget ordinaire et la recette à l'article 1641/485-48

Article 4. D'octroyer, à titre d'avance, pour l'exercice 2015, un subside de 42995 euros, à la Mairie de l'arrondissement n°2 de la commune de Bobo-Dioulasso, destiné à financer les dépenses liées à la mise en œuvre du Plan annuel 2014 du programme pluriannuel de coopération internationale communale 2008-2012 initié par la Direction Générale de Coopération au Développement en partenariat avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 5. – Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et à Madame la Directrice financière.

## 12. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/036

**Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Frédéric VIGNOBLE et Melle Christine DESMET, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Ollignies, rue de la Florbecq, section B n° 387<sup>e</sup>/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier a fait l'objet d'une lettre d'observations et remarques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Frédéric VIGNOBLE et Melle Christine DESMET, tendant à la construction d'une habitation à 7866 Ollignies, rue de la Florbecq, section B n° 387<sup>e</sup>/pie.

DECIDE :

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- voûter le fossé existant au moyen de tuyaux en béton de 0,40 m de diamètre posés sur fondation de béton maigre,
- construire, en aval du réseau d'égouttage à poser (raccordement avec le réseau existant) une chambre de visite en maçonnerie de briques neuves sur fondation de béton maigre. Celle-ci sera munie d'une taque en fonte de type voirie d'une résistance de 40 tonnes,
- poser, en bordure du revêtement de la piste cyclable, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé).

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

### 13. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.

Il est proposé au Conseil d'approuver les projets de règlements complémentaires de police sur la circulation routière ayant pour objet :

- la suppression d'emplacements pour personnes à mobilité réduite sentier du Foubertsart, 10 à Lessines, rue de la Station, 1 à Deux-Acren et chaussée Gabrielle Richet, 94 à Lessines,
- l'agrandissement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite chemin des Croix, 24 à Lessines,
- l'aménagement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite chaussée Gabrielle Richet, 165 à Lessines.

Les cinq délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2015/01 CC\_Règlement complémentaire de police/ sentier du foubertsart 7860 Lessines -approbation.

**1) Objet :** Règlement complémentaire de police – suppression du stationnement pour personnes handicapées sentier du Foubertsart, 10 à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article LII 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le marquage de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées au sentier du Foubertsart, 10 à 7860 Lessines;

A l'unanimité,

DECIDE

**Art. 1er :** Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière approuvée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2007 relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement sur 6m pour personnes handicapées à 7860 Lessines dans le sentier du Foubertsart, devant l'immeuble portant le n°10 est abrogé.

La signalisation E9 (complétée par le sigle des handicapés et une flèche de distance) mise en place sera supprimée et le marquage au sol effacé.

**Art. 2 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art. 3 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2015/02 CC\_Règlement complémentaire de police/ rue de la Station à 7864 Deux-Acren -approbation.

**2) Objet :** Règlement complémentaire de police – suppression du stationnement pour personnes handicapées rue de la Station, 1 à 7864 Deux-Acren. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article LII 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le marquage de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à 7864 Deux-Acren, rue de la Station n° 1;

A l'unanimité,

DECIDE

**Art. 1er :** Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière approuvée par le Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2009 relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement sur 6m pour personnes handicapées à 7864 Deux-Acren, rue de la Station, devant le n°1 est abrogé.

La signalisation E9 (complétée par le sigle des handicapés et une flèche de distance) mise en place sera supprimée et le marquage au sol effacé.

**Art. 2 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art. 3 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

015/03 CC\_Règlement complémentaire de police/ Chaussée Gabrielle Richet à 7860 Lessines -approbation.

**3) Objet :** Règlement complémentaire de police – suppression du stationnement pour personnes handicapées chaussée Gabrielle Richet, 94 à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article LII 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le marquage de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à 7860 Lessines, chaussée Gabrielle Richet n° 94;

A l'unanimité,

DECIDE

**Art. 1er :** Le règlement complémentaire de police sur la circulation routière approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2014 relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à 7860 Lessines, chaussée Gabrielle Richet, devant le n°94 est abrogé.

La signalisation E9 (complétée par le sigle des handicapés et une flèche de distance) mise en place sera supprimée et le marquage au sol effacé.

**Art. 2 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art. 3 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2015/04 CC\_Règlement complémentaire de police/ Chemin des Croix à 7860 Lessines -approbation.

**4) Objet :** Règlement complémentaire de police – modification du stationnement pour personnes handicapées chemin des Croix, 24 à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article LII 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le marquage de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à 7860 Lessines, chemin des Croix n° 24 afin d'en faciliter l'accès aux usagers ;

A l'unanimité,

DECIDE

**Art. 1er :** De modifier les mesures prévues par le règlement complémentaire de police sur la circulation routière approuvée par le Conseil communal en sa séance du 03 juillet 2012 relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement sur 6m pour personnes handicapées à 7860 Lessines, chemin des Croix, devant le n°24 .

**Art. 2 :** La signalisation E9 (complétée par le sigle des handicapés) mise en place sera conservée mais la flèche de distance « 6m » sera remplacée par « 7m » et le marquage au sol sera adapté.

**Art. 3 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

**Art. 4 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art. 5 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2015/05 CC\_Règlement complémentaire de police/ chaussée Gabrielle Richet 7860 Lessines -approbation.

**5) Objet :** Règlement complémentaire de police – emplacement de stationnement pour personnes handicapées 165, chaussée Gabrielle Richet à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article LII 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

A l'unanimité,

DECIDE

**Art. 1er :** Le stationnement est réservé sur 6 mètres aux véhicules utilisés par les handicapés face au n° 165 de la chaussée Gabrielle Richet à 7860 Lessines.  
Cette mesure sera matérialisée par les signaux E9a complété par le sigle des handicapés et une flèche de distance « 6m ».

**Art. 2 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Art. 3 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art. 4 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

A la demande du groupe ECOLO, le point complémentaire suivant a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique :

**Point 13a) :**      **Création d'une voirie communale par l'usage du public.**

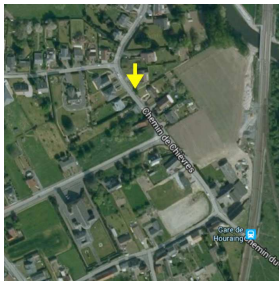
Monsieur Philippe HOCEPIED donne lecture du texte joint à la demande :

*Le 10 septembre 2014 une pétition a été remise au Collège. Elle demandait la réouverture du sentier qui démarre à hauteur du chemin de Chièvres et qui relie le quartier de Houraing au bas de la ville. Elle a recueilli 1.277 personnes signatures, majoritairement Lessinoises.*

*Cet succès montre l'attachement des Lessinois à ce sentier qui est un raccourci commode pour rejoindre le bas de la ville.*

*De nombreux témoignages attestent que ce sentier est fréquenté depuis l'après-guerre. Des photos aériennes montrent aussi de manière incontestable que l'existence du sentier est antérieure aux constructions que l'on connaît aujourd'hui au Chemin de Chièvres.*

Vue aérienne : situation actuelle



Vue aérienne à l'époque où le quartier n'était pas bâti (flèche jaune = point de départ du sentier).



Tenant compte qu'il n'y a, à ce jour, pas unanimité pour considérer que cette voirie innommée a un caractère communal, le Conseil souhaite mettre un terme à cette incertitude juridique en appliquant les articles 27, 28 et 29 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

L'article 27 indique qu' « Une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans ». Force est de constater que c'est le cas.

L'article 28 précise « Lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude publique de passage ».

L'article 29 définit les modalités pour la création d'une voirie communale ; ' : La création et la modification de la voirie font l'objet d'un acte les constatant, non susceptible de recours administratif et adopté par le conseil communal, à l'initiative de la commune ou sur demande des personnes visées à l'article 8. Cet acte de constat fait l'objet des mesures de publicité conformément aux articles 17 et 50 ».

Le Conseil demande au Collège d'entamer cette procédure de création d'une voirie communale et de prendre les mesures de publicités telles que définis aux articles 17 et 50. »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, sollicite la parole qui lui est accordée.

Elle considère que le point présenté par ECOLO tombe aujourd'hui à l'eau, compte tenu de la réouverture du sentier. Elle s'interroge sur l'entretien de ce sentier.

Pour Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME, il va de soi que ce sentier sera entretenu par le service des travaux, au même titre que sont tous les sentiers communaux.

Monsieur le Bourgmestre s'interroge sur le respect de la procédure de création d'une voirie communale. Il cède la parole à Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG qui évoque également différentes conditions à remplir pour créer une voirie communale.

Il rappelle que l'usage de ce sentier a bel et bien été interrompu depuis 2011 et qu'on ne peut, dès lors, parler d'usage paisible, tranquille et non interrompu.

Monsieur Philippe HOCEPIED évoque l'article 27 du Décret 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Pour Monsieur le Bourgmestre, en termes de chronologie, on peut s'interroger sur l'interruption de l'usage décidé en 2011 et l'application d'une législation postérieure datant de 2014.

Pour Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, il convient, maintenant que ce sentier est ouvert, de veiller à son entretien par les services communaux.

Quant à Madame Isabelle PRIVE, elle rappelle les raisons pour lesquelles le sentier avait été fermé, d'une part un problème de sécurité avec le voisinage et, d'autre part, la dangerosité de la passerelle enjambant la Dendre et qui a été réparée à charge du budget communal.

Messieurs Pascal DE HANDSCHUTTER et Dimitri WITTENBERG ne s'opposent pas au principe de l'entame de la procédure de reconnaissance mais considèrent qu'on ne peut décréter à ce stade qu'il s'agit d'une voirie communale.

Une interruption de séance est sollicitée par Monsieur le Conseiller Jean-Michel FLAMENT.

A la reprise, Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG évoque les articles 11 et 12 du Décret précité du 6 février 2014.

Madame Cécile VERHEUGEN et Monsieur Philippe HOCEPIED considèrent que ces articles ne correspondent pas au cas d'espèce actuellement examiné.

Ainsi, la proposition telle que déposée par le groupe ECOLO est soumise au vote. Elle recueille sept voix pour du groupe ECOLO-LIBRE et de Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW, Conseillers PS et seize voix contre de M. Pascal DE HANDSCHUTTER, Mme Véronique REIGNIER, M. Jean-Michel FLAMENT, M. Eric MOLLET, Melle Christine CUVELIER et M. Dimitri WITTENBERG du groupe PS et des groupes ENSEMBLE et OSER-CDH motivées par l'insécurité juridique en ce qui concerne l'application du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Par ailleurs, à la demande de Mme Isabelle PRIVE, M. Eddy LUMEN et M. Didier DELAUW, les trois points supplémentaires suivants ont également été inscrits à l'ordre du jour :

**Point 13b) : Soutien financier urgent aux commerces de proximité subissant les travaux de voirie pour une longue durée. Décision**

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, donne lecture du texte joint à la demande :

*« Le 25 mai dernier, notre demande d'initiatives urgentes pour soutenir les commerces de proximité en centre ville a été rejetée majorité contre opposition.*

*Les arguments développés tant par l'Echevine en charge du Commerce et du développement local que par le Président de séance ne nous ont pas convaincus.*

*Les seules propositions émises par la majorité étant la fameuse « journée du client » en collaboration avec l'ASCOM (une association qui peine à exister de manière dynamique et qui ne regroupe pas tous les commerces) ainsi qu'une aide éventuelle publicitaire aux commerçants dans des publications communales à venir. Sans plus d'informations concrètes à ce jour.*

*Affirmer qu'un soutien financier à des commerces qui risquent leur survie pendant la durée des travaux de la Grand Rue entre autres (signalons que les travaux débiteront au mieux fin octobre pour une année si tout se passe bien!) est irréalisable et que cela est de la compétence d'autres pouvoirs relève de la mauvaise volonté. Nous comptons démontrer qu'il est possible techniquement qu'un pouvoir communal décide de l'aide à accorder au secteur commercial.*



Lors du Conseil précédent, nous soulignons qu'avec un boni de plus de 700 000 euros, la Ville aurait pu décider de dégager un montant pour aider les petits commerces préjudiciés en terme d'accessibilité et d'attractivité. Nous proposons en outre que l'Agence de Développement local serve de levier pour analyser et concrétiser les moyens à mettre en oeuvre à ce titre.

Nous rappelons que dans le cadre d'actions le service communal ADL pouvait déroger aux projets initiaux en raison de circonstances exceptionnelles tels des travaux d'importance. Quel commerce aurait l'idée de s'installer alors qu'un chantier de longue durée ne permet ni visibilité ni même accès aisé? Quel intérêt à parler d'incitants financiers en faveur de l'installation de futurs établissements quand on voit les difficultés qui s'annoncent pour les commerces de proximité existants (horeca, vêtements, moyenne surface, electro etc). Madame Demecheleer disait que l'on était pas obligé de suivre le Plan d'actions. Pour nous la priorité est de soutenir les installations existantes pendant la durée des travaux. Cela devient urgent avant d'envisager l'avenir plus sereinement grâce à de nouvelles actions.

Notre service finance nous a confirmé qu'en 2013 et 2014, un budget ordinaire de 50 000 euros avait été prévu en subsides et primes indirectes aux commerces pour leur participation active dans le cadre de l'embellissement et la valorisation de leurs vitrines.

Une belle initiative de départ mais l'ADL n'ayant plus de chances d'être agréée et subventionnée pour les raisons que l'on sait, le montant a disparu du budget 2015. Comment demander à présent aux commerçants une participation à l'effort d'embellissement dans le chaos actuel?

Nous ne doutons pas de l'intérêt porté par l'Echevine en charge du développement local et du Commerce mais les crédits budgétaires affectés au seul fonctionnement de l'ADL ne permettront pas des moyens d'action concrets en faveur de nos commerçants.

Vous vous contentez d'affirmer que les commerçants sont associés aux travaux via le seul représentant délégué alors que nous proposons que le service ADL soit proactif et propose une analyse personnalisée selon le type de commerce sur les besoins et problèmes rencontrés. Ce type de démarche serait profitable pour établir un cadastre commercial et promouvoir les établissements sur le site officiel de la ville par exemple.

Dans le cadre des bonnes pratiques locales et des initiatives communales possibles et dans le cas présent à Lessines, l'exemple de la Commune de Wanze nous prouve que des critères soigneusement établis permettent de soulager temporairement les commerces locaux dans le cadre de préjudices subis lors de travaux de voirie de longue durée, et ce en toute légalité et transparence. L'aide octroyée peut servir à compenser en partie des pertes éventuelles de chiffre d'affaires ou à prendre en charge les intérêts du compte courant dû au paiement des stocks ou à la diminution des ventes.

A Wanze, il existe bel et bien un règlement communal qui décide de l'octroi de subventions/intérêts accordées en cas de travaux publics en raison de nuisances. Ces subventions sont inscrites au budget communal. Une proposition du collège sur base de l'avis du service financier est soumise au Conseil communal qui règle les modalités d'octroi.

C'est pourquoi les socialistes officiels proposent au Conseil Communal le projet de délibération suivant:

- Considérant le caractère urgent de soutenir l'activité commerciale en centre-ville et uniquement durant la période déterminée des travaux d'envergure de réfection de la voirie principale (grand rue, rue G Freyberg)
- Considérant que le Fonds de participation dissous en 2014 n'est remplacé par aucune autre aide régionale à l'heure actuelle et sachant que cette loi exigeait la fermeture du commerce pour obtenir quelque indemnité.
- Considérant le boni des comptes 2014 ainsi que la possibilité de réserver un crédit spécifique à la prochaine modification budgétaire. Et sous réserve d'approbation de cette modification par le Conseil communal et la tutelle.
- Considérant les nuisances engendrées durant une longue période de travaux de voirie

Le Conseil décide de charger le collège

- d'inscrire à la prochaine modification budgétaire un crédit de 50 000 euros destinés à l'aide subvention accordées aux commerces
- d'établir un règlement Communal à soumettre au Conseil mentionnant les critères suivants :

1. Conditions d'octroi :

Les commerces visés doivent avoir leur accès entravé ou inaccessible par la réalisation de travaux publics

Ils doivent en outre soit

Avoir une perte significative du chiffre d'affaires dû à la baisse de fréquentation durant les travaux

Soit Avoir une rupture de trésorerie suite à la diminution du chiffre d'affaires causé par les travaux publics et avoir contracté un crédit de caisse auprès d'un établissement de crédit

2. Procédure via le collège

Les modalités comprennent par exemple la demande par recommandée, une déclaration sur l'honneur d'un réviseur ou comptable indépendant qui analysera les liens de cause à effet entre la perte du chiffre d'affaires et les travaux publics ou la rupture de trésorerie et du recours à un crédit de caisse et de son montant, le cas échéant la copie du bilan de l'exercice précédent  
Le collège est habilité à demander les informations nécessaires pour juger de l'octroi ou du refus (à condition de prouver l'inverse) de la subvention. »

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER commente comme suit cette note :

« Avant de vous répondre sur le fond du problème, je voudrais revenir sur le contenu de votre texte, lequel mérité quelques précisions et commentaires afin que les choses soient bien claires et dans l'esprit du public et dans celui de la presse, laquelle se chargera de retransmettre les propos échangés ce soir.

Cela évitera également que nos concitoyens qui n'assistent pas à nos débats aient une idée tronquée de la situation!

- Tout d'abord, et cela n'engage que moi, je n'ai nullement apprécié le terme "mauvaise volonté" repris dans votre intervention.

Aussi, j'insiste sur le fait que le CSC relatif aux travaux de l'hyper centre élaboré dans le courant de la précédente législature avec votre plein assentiment, Madame Privé, accorde une attention toute particulière à l'accès des commerces durant les travaux.

Dois-je également vous rappeler que c'est l'un des éléments qui n'a pas été suffisamment rencontré, à notre estime, dans les offres remises lors de la première procédure d'attribution du marché?

En ce qui concerne les travaux d'impétrants qui se terminent actuellement, la Ville a œuvré pendant des semaines, avant qu'ils ne débutent afin de les coordonner au maximum même si elle n'en a pas la maîtrise.

L'état de la situation est revu de façon hebdomadaire et chaque vendredi soir, la circulation est rétablie dans l'ensemble de l'artère commerciale, quelles qu'aient été les difficultés rencontrées dans le courant de celle-ci.

Un contact permanent est établi avec les commerçants et celui-ci s'accroîtra lors des travaux de rénovation proprement dits, notamment via la communication à laquelle vous semblez apporter peu d'importance.

- secundo: il y a lieu de bien comprendre les missions de l'ADL qui consistent, via des actions, (la journée du client) à promouvoir le développement économique et commercial. Il n'entre absolument pas dans les attributions du service des "Actions de Développement Local" de distribuer des subsides. C'est le cas échéant, le rôle de la Ville.

- tertio: permettez-moi d'être surprise de votre demande d'inscription d'un montant de 50000,00EUR au budget!

Notre collègue, Mr LUMEN, alors échevin des Finances, vous et moi avons participé activement à l'élaboration du budget communal 2015 voté en décembre 2014. On peut y lire à la page 17 du budget ordinaire, à l'article 521 321 01 un montant de 50000,00 EUR pour subsides et primes directs accordés aux entreprises et commerces.

- quarto: vous demandez au Conseil, tout comme le mois dernier, de se prononcer quant à une aide éventuelle financière aux commerçants préjudiciés en faisant cette fois référence au règlement arrêté par la Commune de Wanze.

Ouverte à toute proposition de nature à alléger le préjudice encouru par les commerçants pendant les travaux, j'ai soigneusement étudié le règlement ad hoc.

Je suis assez surprise de constater que l'aide financière en question est en réalité une subvention-intérêt plafonnée à 1000,00 EUR dont les conditions d'octroi sont cumulatives!

Les voici

- 1) voir l'accès à ses locaux destinés aux utilisateurs locaux entravé ou rendu impossible par la réalisation des travaux publics- (comment CSC)
- 2) avoir subi une diminution significative de son chiffre d'affaires directement causée par les travaux publics;
- 3) être en rupture de trésorerie suite à la diminution de son chiffre d'affaires directement causée par les travaux publics;
- 4) avoir obtenu, auprès d'un établissement de crédit, un crédit de caisse destiné à compenser cette rupture de trésorerie;- autrement dit, un crédit de caisse : c'est un découvert autorisé par la banque moyennant un taux d'intérêt prohibitif.

L'aide financière qui recueille votre adhésion est en réalité une subvention de nature à rembourser une partie de l'intérêt réclamé par la banque suite à l'obtention de ce crédit de caisse.

La demande doit être accompagnée

-d'une déclaration sur l'honneur d'un réviseur d'entreprise ou d'un comptable indépendant de l'entreprise, attestant du lien de causalité entre la perte du chiffre d'affaires et les travaux, de la date de rupture de la trésorerie, du recours à un crédit de caisse et de son montant;(je n'ose imaginer le montant de la facture présenté à l'intéressé pour l'obtention de ce document, les réviseurs et les comptables ne travaillant pas à ma connaissance gracieusement)

-d'une copie du crédit de caisse;

-d'une copie es comptes et bilan de l'exercice comptable précédent;

Ce que vous proposez n'est pas une aide financière de 1000, 00 EUR accordée à tous les commerçants préjudiciés mais à certains d'entre eux, dont la situation financière est particulièrement fragilisée, à la condition qu'ils produisent un dossier contraignant et intrusif.

La commune de Wanze ne budgete d'ailleurs que 10000,00Eur à cet effet!

La majorité PS-ENSEMBLE-OSER-CDH n'est pas opposée à votre proposition mais souhaite contacter les commerçants et leur exposer les contraintes subies en cas d'introduction de demande.

Elle vous propose donc de modifier votre projet de délibération comme suit: (voir considérants)

le Conseil décide

- d' émettre un accord de principe sur l'étude de l'octroi de cette subvention -intérêt;( l'inscription budgétaire n'ayant pas d'objet...);
- de charger le Collège de rencontrer les commerçants afin de leur exposer les conditions (contraignantes et intrusives)ANNULE auxquelles ils seront soumis en cas de demande de ce type;
- d'établir, si les commerçants le jugent opportun, un règlement à soumettre au Conseil Communal et à la Tutelle. »

Une interruption de séance est ensuite accordée.

Le Conseil examine les suggestions formulées.

A la reprise de la séance, Madame Isabelle PRIVE suggère d'en retirer les termes « intrusif et contraignant ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/038

**Objet :** Soutien financier urgent aux commerces de proximité subissant les travaux de voirie pour une longue durée. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le caractère urgent de soutenir l'activité commerciale en centre-ville et uniquement durant la période déterminée des travaux d'envergure de réfection de la voirie principale (Grand rue, rue G Freyberg) ;

Considérant que le Fonds de participation dissous en 2014 n'est remplacé par aucune autre aide régionale à l'heure actuelle et sachant que cette loi exigeait la fermeture du commerce pour obtenir quelconque indemnité ;

Considérant les nuisances engendrées durant une longue période de travaux de voirie ;

A l'unanimité,

Le Conseil décide d'émettre un accord de principe et de charger le Collège communal :

Art 1 : de l'étude de l'octroi de cette subvention-intérêt.

Art 2 : de rencontrer les commerçants afin de leur exposer les conditions auxquelles ils seront soumis pour pouvoir le cas échéant bénéficier de cette aide.

Art 3 : d'établir, si les commerçants le jugent opportun, un règlement à soumettre au Conseil communal et aux Autorités de tutelle, se basant sur les critères suivants :

2. Conditions d'octroi :

Les commerces visés doivent avoir leur accès entravé ou inaccessible par la réalisation de travaux publics.

Ils doivent en outre

- soit avoir une perte significative du chiffre d'affaires due à la baisse de fréquentation durant les travaux,
- soit avoir une rupture de trésorerie suite à la diminution du chiffre d'affaires causée par les travaux publics et avoir contracté un crédit de caisse auprès d'un établissement de crédit.

### 3. Procédure via le Collège

Les modalités comprennent par exemple la demande par recommandé, une déclaration sur l'honneur d'un réviseur ou comptable indépendant qui analysera les liens de cause à effet entre la perte du chiffre d'affaires et les travaux publics ou la rupture de trésorerie et du recours à un crédit de caisse et de son montant, le cas échéant la copie du bilan de l'exercice précédent.

Le Collège est habilité à demander les informations nécessaires pour juger de l'octroi ou du refus (à condition de prouver l'inverse) de la subvention.

### Point 13c) : Organisation par la Ville de Lessines du Mérite sportif. Décision

Madame Isabelle PRIVE donne lecture de la note explicative jointe à la demande :

*« Le 22 mai dernier, notre point complémentaire concernant la mise en oeuvre effective du Mérite sportif souhaité par notre regretté ancien Echevin des sports, Claudy Criquelion a été reporté par la majorité et ce, à l'initiative du Président de séance prétextant l'absence de l'Echevin des sports.*

*Devons nous rappeler les propos tenus à maintes reprises que la Ville est désormais gouvernée de manière collégiale ? Il semble que ce dossier n'a ni été débattu en exécutif ni relayé par son chef.*

*La majorité trouverait-elle ce dossier inintéressant ?*

*Il nous semble curieux d'éluder un sujet qui ne devait pourtant pas souffrir de grandes contestations au sein d'un Conseil Communal vu l'importance de mettre à l'honneur les talents sportifs lessinois dans de nombreuses disciplines. Ce point devrait dépasser les clivages autour d'une action somme toute positive pour Lessines.*

*En outre, notre proposition ne visait qu'à faire respecter la décision de l'ancien collège en février dernier et à concrétiser un évènement positif pour notre ville et pour ses talents.*

*Tous les éléments sont réunis pour envisager le Mérite Sportif : un conseil Consultatif du Sport, une Coupole Sportive ayant du personnel à disposition, un règlement officiel à actualiser, un crédit budgétaire disponible. Bref, il ne reste que la volonté pour organiser cet évènement.*

*Nous nous attendions à un consensus autour d'une proposition qui se veut constructive pour une politique sportive cohérente qui profiterait à l'ensemble du monde sportif et rehausserait l'image de notre belle cité.*

*Dès lors nous faisons à nouveau la proposition suivante soumise au vote du Conseil Communal:*

*Projet de délibération :*

- *Considérant que la mise en valeur des talents sportifs locaux participe à la renommée positive de la ville*
- *Considérant que tous les éléments pour envisager l'organisation par la Ville sont réunis*
- *Considérant la décision du collège du 2 février 2015 à l'initiative de C Criquelion*
- *Vu l'importance d'organiser un mérite local pour pouvoir participer à l'évènement régional en Hainaut Occidental*
- *Le Conseil Communal décide de :*
- *Charger le collège d'exécuter la mise en oeuvre effective de l'organisation du mérite sportif, dans des délais raisonnables et de manière suivie*
- *Redynamiser le Conseil Consultatif du sport et travailler en synergie avec le monde sportif pour que les gens de terrain soient associés à la démarche. »*

Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG s'interroge sur la pertinence de maintenir des organes consultatifs tels que le Conseil consultatif du Sport, et les Utilisateurs de la Coupole. On peut s'interroger sur l'utilité de garder deux organes aux missions analogues.

Actuellement, la Coupole Sportive fonctionne très bien. Elle propose d'ailleurs une journée sportive en septembre de sorte qu'il apparaît difficile de programmer un évènement tel que le Mérite sportif encore dans le courant de 2015.

Monsieur Dimitri WITTENBERG est évidemment favorable au principe de promouvoir et valoriser les sportifs. Toutefois, il convient de mener une réflexion sur le règlement et la manière de décerner ce mérite.

Pour Madame Isabelle PRIVE, la position de l'Echevin des sports s'apparente à celle du Bourgmestre tendant à transférer les matières d'intérêt communal à des structures périphériques. Elle rappelle que le sport est une matière communale et elle compte sur Monsieur Dimitri WITTENBERG, déjà très actif avec certains clubs, pour œuvrer avec le même enthousiasme avec tous.

Enfin, le Conseil prend acte de ce que le Mérite sportif sera organisé en 2016.

**Point 13d : Localisation de l'offre du tourisme au rez-de-chaussée du service technique, annexe à l'administration communale Grand-Place. Décision.**

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, donne lecture de la note jointe à la demande :

*« Depuis plusieurs mois, l'Office du Tourisme a été déplacé dans le bâtiment administratif de la ville de Lessines, plus précisément au guichet de l'accueil entrant. Cet endroit ne nous paraît pas approprié pour recevoir des touristes qui viennent visiter notre cité.*

*En effet, l'employée en charge du tourisme est plus occupée à traiter le courrier, à renseigner les gens en tant qu'agent administratif ou à gérer la réception téléphonique qu'à assurer la tâche essentielle qui lui incombe c'est-à-dire conseiller et expliquer aux visiteurs le panel de l'offre touristique de l'entité Lessinoise.*

*Il faut avouer que tout porte à croire que l'on veut dissimuler ce syndicat d'initiative.*

*Lorsque vous êtes sur la Grand Place, à l'angle de la rue des Moulins un panneau, ce cache-misère sensé masquer le chancre que constitue l'ancien emplacement de l'Office du Tourisme vous renvoie par une flèche vers le bas de la rue des Moulins, comprenez qui pourra!*

*De plus, au niveau de l'accueil, il n'y a même pas une chaise pour que des personnes parfois âgées puissent s'asseoir et consulter à leur aise les quelques rares brochures mises à disposition. La plage horaire des heures d'ouverture est identique à celle des services administratifs et l'offre n'est pas accessible l'après-midi, le week-end et à fortiori les jours fériés. Cela est indigne pour la vitrine d'une ville qui se veut et se prétend avoir une ambition de pôle touristique, l'étude du SDER a d'ailleurs abondé en ce sens.*

*Nous considérons qu'un Office du tourisme digne de ce nom est un outil indispensable et constitue le premier contact avec les visiteurs qui souhaitent découvrir notre cité et ses villages, le groupe socialiste légitimé et reconnu par ses pairs, propose de le placer au rez-de-chaussée du bâtiment en annexe du centre administratif, à savoir l'ancienne banque BBL. Dans un souci de cohérence, nous, les socialistes, proposons de joindre l'Office du Tourisme à l'agence de développement local, qui comme l'a rappelé l'échevin du commerce lors du dernier conseil communal du 28 mai dernier se relocera à cet endroit. Cela créera une synergie entre l'économie et le tourisme qui est également un vecteur de développement commercial par les retombées qu'il engendre. Cela assurera une visibilité et une complémentarité à ces 2 services, acteurs incontournables au rayonnement de la ville.*

Projet de délibération:

- considérant que la majorité a décidé de la localisation de l'ADL et son membre de personnel au rez-de-chaussée du bâtiment en question
- considérant que les conditions de visibilité et d'aménagement sont propices à y adjoindre le Syndicat d'Initiative
- Vu la meilleure visibilité possible pour les deux services complémentaires
- considérant la synergie possible entre les deux secteurs
- considérant que le local est adapté pour y accueillir les deux services ADL et Syndicat d'Initiative ainsi que le public

Les conseillers socialistes officiels demandent au conseil de charger le collègue

- de localiser le Syndicat d'Initiative au rez-de-chaussée du bâtiment administratif avec l'ADL en vue d'une meilleure visibilité et d'un meilleur fonctionnement
- d'affecter le personnel des deux services communaux SI et ADL dans ces mêmes locaux et de les aménager au mieux pour les touristes et l'accueil du public éventuel du secteur ADL

Décision

Les conseillers socialistes officiels demandent au Conseil de se prononcer sur cette proposition. »

Monsieur l'Echevin Oger BRASSART signale que cette éventualité a déjà été envisagée par le Collège. Ainsi, dans les prochaines semaines, le Syndicat d'initiative sera localisé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 16, Grand-Place. L'employée désignée à ce poste accueillera le public l'avant-midi au Centre administratif et prestera l'après-midi au Syndicat d'Initiative. Une collaboration sera menée avec le service ADL.

#### 14. Questions posées par les Conseillers.

##### Question posée par M. Eddy LUMEN, Conseiller PS :

1. *Monsieur le Président, Messieurs et Mesdames les Membres du Collège et en particulier Madame l'Echevine de l'environnement et des travaux,  
En cette période estivale, j'ai pu constater que de nombreux sentiers étaient laissés en friches, à l'abandon.  
Comme de nombreux concitoyens lessinois avec qui j'ai eu l'occasion de discuter, je n'ai pu que constater avec photos à l'appui, que de nombreux sentiers apparemment communaux étaient peu voire pas du tout entretenus.  
Pourriez-vous nous renseigner sur l'inventaire des sentiers communaux dont l'usage est fréquent et sur base de quels critères sont-ils entretenus et quand le sont-ils ?  
Merci à vous pour votre réponse.*

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME rappelle que Monsieur Eddy LUMEN assumait, jusqu'il y a peu, les fonctions d'Echevin de l'Environnement. A ce titre, il doit pouvoir disposer d'une meilleure maîtrise de l'inventaire des sentiers. Elle regrette que, sous son Echevinat, il n'ait pas veillé à la commande de matériel nécessaire à cet entretien.

##### Question posée par M. Didier DELAUW, Conseiller PS :

2. *Question au Collège concernant le marquage routier  
La signalisation routière, dont le marquage au sol constitue une composante non négligeable, est un élément important de la sécurité dans son ensemble.  
Or, force est de constater que depuis plusieurs années plus aucune couche de peinture n'a été apposée sur le sol de notre entité si ce n'est pour repeindre la ligne d'arrivée d'une course cycliste alors que deux cent mètres plus loin deux passages pour piétons sont encore à peine visibles.  
Les passages pour piétons? Mais aussi les triangles marquant l'arrêt afin de céder le passage, les croix de Saint-André à l'approche des carrefours, les lignes blanches continues et discontinues, les pointillés délimitant les pistes cyclables, les lignes jaunes interdisant le stationnement, etc. sont devenues avec le temps des espèces en voie de disparition, voire d'extinction.  
Information prise auprès du service travaux, il paraîtrait que la machine à peinture serait défectueuse, probablement en train de rouiller au fond du garage ou au bout du parking à côté du camion brosse. Pour rappel, les deux ouvriers affectés à la peinture du marquage routier ont été licenciés par vos mesures d'austérité prises en 2013, malgré la sonnette d'alarme tirée par certains membres de la majorité contre cette décision.  
Tout cela ne fait que renforcer l'insécurité routière et donne une fois de plus une image bien piètre de la ville aux automobilistes, cyclistes et piétons pénétrant dans notre cité. Nombre de citoyens le remarquent aujourd'hui et s'en inquiètent.  
Pouvez vous nous assurer aujourd'hui que vous aller vous décider à bouger et remédier à ce problème en mettant les bouchées doubles pour que le marquage routier soit à nouveau visible afin de garantir une certaine sécurité, notamment aux abords des écoles?*

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME signale qu'on procède actuellement au marquage routier. Elle déplore les commentaires négatifs nuisibles à l'image de marque de la Ville, émis sur les réseaux sociaux.

##### Question posée par le groupe ECOLO :

3. Rue de Grammont

*Les travaux dans la rue de Grammont vont bon train.*

*Ecolo regrette que l'on en ait pas profité pour réaménager la rue et remettre à niveau certaines bordures. Mais ce n'était pas le choix du Collège.*

*A l'intersection avec la ruelle de la reinette, Ecolo estime qu'un aménagement un peu plus profond s'impose afin d'élargir le trottoir à ce niveau-là et permettre, notamment, aux personnes à mobilité réduite, d'accéder au trottoir en toute sécurité.*

*Serait-ce (encore) envisageable?*

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME donne raison à la remarque du groupe ECOLO. Toutefois, il n'est pas possible d'envisager l'aménagement d'une « oreille » car la largeur de la voirie est insuffisante. Par contre, deux suggestions pourraient utilement trouver à s'appliquer :

1. l'abaissement de la bordure,
2. le prolongement de la zone 30 au-delà de la Grand'Place.

Questions posées par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

4. Fonds structurels Européens : connexion du Musée ND à la Rose dans la ville.

La notification officielle concernant l'octroi de 1.226.637 € dans le cadre de la programmation des Fonds structurels Européens est à présent parvenue à la ville. Cela ne peut que nous réjouir de voir notre ville sélectionnée alors que tant d'autres projets n'ont pu être retenus y compris dans de grandes cités telle La Louvière. C'est une chance supplémentaire que nous ne pouvons rater dans le cadre de notre développement. Cela tient sans doute à la cohérence des propositions rentrées par la Ville et IDETA pour que le Musée Notre Dame à la Rose s'intègre enfin dans un centre ville rénové.

La fiche projet de départ était ambitieuse et le coût estimé de 2.480.000 € tenait compte dans sa globalité de nombreux aménagements. Nous retiendrons donc le montant de subvention notifié dont 10 % à charge de la commune.

Lors de mon intervention en mai dernier, Monsieur le Président a refusé mon droit de réplique et a ainsi bafoué notre règlement d'ordre intérieur.

Au nom des socialistes officiels, je tiens à rappeler l'article 77 qui stipule les modalités de discussions sur les questions orales posées par tout conseiller communal :

- 10 minutes maximum pour exposer la question,
- le Collège y répond en 10 min maximum,
- le Conseiller dispose de deux minutes de réplique à sa question.

Pour ce qui concerne mon droit de réplique, je voulais simplement signaler en séance que je n'ai obtenu aucune réponse à mes questions qui étaient pourtant clairement formulées en mai dernier :

Le Collège avait-il plus d'informations quant à la nature et l'éligibilité des travaux visés, quelles étaient les échéances en terme de délais et si le Collège prendrait l'initiative d'une présentation au Conseil communal en collaboration avec IDETA. Une remarque en outre avait été formulée quant à la synchronisation avec les travaux de la Grand'Rue.

Il semblerait que le Président de séance confonde ce qui suit les modalités du Règlement d'Ordre Intérieur avec la phrase : les questions et réponses ne feront en aucun cas l'objet d'un débat.

Loin de moi l'idée de débattre à ce moment, il suffisait de respecter le ROI que nous avons pourtant tous voté en 2013.

En lieu et place, nous avons eu droit à une « bonne nouvelle » du jour concernant la fiche projet rentrée par IDETA dans le cadre d'une autre subsidiation possible INTERREG et qui concerne aussi Ath et Condé sur Escaut (le fil conducteur étant la Dendre). Espérons que ce projet soit retenu et cela non seulement pour Lessines mais aussi pour la cohérence de développement territorial qu'il représente. Je déplore donc qu'une « simple » information ait balayé l'essentiel : la réponse aux questions posées. Mais peut-être que maintenant vous en savez plus sur la procédure qui sera mise en place pour la concrétisation de ce dossier ?

Puis-je donc obtenir ces réponses ?

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il n'y a pas de supplément de réponse à apporter au stade actuel. Une rencontre avec IDETA est programmée le 6 juillet 2015 et a pour objet de mettre en œuvre cette subvention.

5. Situation de Lessines au cœur du Plan SNCB

Nous sommes régulièrement interpellés quant à la suite apportée à l'enquête citoyenne titrée « votre avis nous intéresse ». L'appel avait été lancé dans Lessines s'envole et le site de la ville par le Collège précédent. En fait, le délai de réponse fixé au 30 avril est largement dépassé et aucun retour n'a été communiqué au public. On sait tout au plus que quelques 400 personnes auraient répondu à cette enquête. L'avis des utilisateurs a été demandé, qu'en fait-on par la suite ? Quels en sont les résultats ? Une communication publique sur le sujet aurait pourtant été appropriée.

Nous sommes donc allés à la pêche aux informations ailleurs.

En mai dernier, la Ministre en charge du dossier SNCB répondait à la question parlementaire du Député socialiste Daniel SENESAEL, Bourgmestre d'Estaimpuis. La Ministre s'appuyait sur des statistiques de fréquentation pour justifier les durées de parcours dans le nouveau plan ferrovière. Quand on lit la réponse de la Ministre, le temps de parcours n'a pas augmenté et les décisions prises sont justifiées par le nombre d'abonnements au départ de la gare d'origine, c'est-à-dire Lessines. Elle souligne en outre une diminution de la fréquentation sur la ligne Grammont-Ath (816 à 748 voyageurs sur les 4 dernières années sans que l'offre soit modifiée). Ces arguments ne plaident pas en faveur de quelque amélioration des lignes desservant Lessines.

Par contre, la Ministre annonçait rencontrer les Bourgmestres de Lessines et de Silly le 22 mai car il y avait également un problème de déplacement de voyageurs de Lessines vers Silly.

Dans une logique de développement, on croirait qu'il serait profitable en terme de mobilité d'adapter une offre efficace pour augmenter la demande... eh bien non ! Le secteur SNCB analyse la rentabilité des lignes en termes de fréquentation sans se soucier des contraintes des utilisateurs.

Lessines a besoin de liaisons aisées pour ses travailleurs vers Bruxelles, la Flandre, Ath et Tournai. Nos jeunes sont contraints de voyager vers les grandes villes pour poursuivre leurs études supérieures. Nous serions gagnants du point de vue touristique si notre ville était accessible par train et bus. Sans une offre adaptée aux besoins, les citoyens sont contraints de trouver d'autres solutions et désertent la ligne au départ de Lessines et ses points de proximité encore existants. Forcément, vu la piètre offre de transport, le nombre d'utilisateurs chute de plus en plus. Tout ceci est d'autant plus grave que nous avons conclu une convention pour restaurer le bâtiment de la gare. Un non-sens supplémentaire dirons-nous ?

A quoi servirait donc cet investissement (ville : 850.000 eurs) si la gare est abandonnée faute de ligne appropriées aux voyageurs lessinois (18.500 habitants tout de même).

Nous demandons à la nouvelle majorité de plaider pour une cohérence devant les décideurs du rail. En outre, le train n'étant pas la seule alternative, elle doit être combinée éventuellement au bus. Certaines synergies pourraient être trouvées dans les deux secteurs.

L'actualité est d'autant plus inquiétante pour les citoyens utilisateurs. On a pu lire dans la presse à court terme que 33 gares seraient supprimées et concernant notre ville les guichetiers ne presteraient plus le week-end et seraient remplacés par des automates à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Ces travailleurs se rebellent et une grève le vendredi 19 juin dernier nous a placé devant la triste réalité des économies fédérales (qui nous bassinent en plus d'un service public performant) ! De qui se moque-t-on sinon des contribuables ?

Dès lors, Monsieur le Président, avez-vous mis sur la table des propositions lors de votre entrevue avec la Ministre. Quelles améliorations concrètes peuvent être envisagées selon la Ministre Galand ?

Dans un registre similaire, Monsieur l'Echevin en charge de la mobilité a été délégué par le Collège à l'Assemblée générale du TEC du 28 mai. A-t-il eu l'occasion depuis lors de nouer des contacts en vue d'améliorer les lignes desservant notre cité ?

Une question nous taraude, nous, les socialistes officiels : une partie de votre nouvelle majorité va-t-elle pouvoir influencer sur la Ministre MR en charge du dossier SNCB en termes de relais et revendications pour notre Ville ?

Il nous paraît indispensable de connaître l'état d'avancement de ce dossier pour plus de transparence. Pourriez-vous donc accéder à notre requête ?

3. que les résultats de l'enquête citoyenne soient publiés,
4. qu'un compte-rendu des réunions du groupe mobilité du Conseil communal soit communiqué par écrit aux conseillers (dates et PV).

Monsieur l'Echevin Oger BRASSART déclare ce qui suit :

« Depuis 20 ans, au sein du Conseil communal (et déjà bien avant lors des menaces de fermeture de la ligne entre Lessines et Grammont dans les années 70), j'ai toujours porté l'attention du Conseil sur la situation de la gare de Lessines et l'offre ferroviaire qui diminuait de Plans en Plans. Mais je ne veux pas « tirer la couverture à moi ». D'autres groupes politiques et sociaux s'en sont aussi inquiétés.

N'empêche, rappelez-vous, En janvier 2014, le groupe Oser-cdH lançait un pavé dans la marre et mettait toute la province en ébullition, en organisant une conférence de presse pour tenter de soulever le voile caché de ce qui nous attendait (grâce à l'info qu'un Lessinois avait pu nous fournir discrètement). Cette étincelle a marqué le début de réactions en chaîne dans tout le Hainaut, Frameries, puis Ath, Tournai,..... S'est ensuite créée à mon initiative une commission réunissant toutes les composantes du Conseil communal (je l'avais sollicité à plusieurs reprises) et s'est mise fin 2013. Elle fonctionne **très bien** et a su utiliser tous ses différents relais politiques pour "bloquer" le plan SNCB avant l'échéance des élections de 2014. Le bourgmestre lessinois n'a pas manqué d'appuyer cette demande (il était un des rares à participer à une réunion mis en place à ce sujet par le Gouverneur de la province, signe de son intérêt pour ce sujet) et tous les partis autour de la table en ont fait de même. Nous n'avons dès lors eu de cesse que de multiplier nos interventions afin de sensibiliser à la fois le public concerné, c'est-à-dire les Lessinois mais aussi les décideurs ferroviaires et politiques, agissant tous d'une seule et même voix.

Le groupe de travail a multiplié et diversifié ses propositions, ses rencontres, ses contacts, ses réactions tous azimut pour tenter d'influer sur les décisions qui, nous le savions, allaient faire mal aux Lessinois et surtout diminuer à nouveau l'offre ferroviaire à Lessines. Nous avons donc décidé de

1. Obtenir via Ideta ou via la SNCB les chiffres NON de fréquentation des gares et des lignes mais du nombre de navetteurs les flux de circulation de ceux-ci. Très peu prennent encore le train à Lessines en dehors des écoliers (obligés parce que pas



d'autre moyen). Ainsi, on sait déjà qu'il y a **1851 Lessinois qui ont un abonnement**...mais il en reste que **600** à prendre le train à Lessines

2. Obtenir une rencontre de la Ministre Galant (avec le bourgmestre de Silly) puisque le sort de nos deux gares est intimement lié.
3. Agir dans chaque groupe politique sur nos relais. Ont notamment été contactés personnellement Votre Président Elio Di Rupo, votre ministre de l'époque des Communications Mr Labille, Votre ministre-président Rudy Demotte,...
4. Conscientiser la population : « commander » les billets dans le container qui sert de « gare » depuis plus de 12 ans au lieu du distributeur, « commander » les « libres parcours » à Lessines même si on prend le train à Ath, Silly, Grammont, Enghien (puisque aucune statistique ne renseigne le lieu de domicile de l'utilisateur), idem pour les abonnements payés par les employeurs ou services publics, demander aux Lessinois de réagir dans la presse (ex « Courrier des lecteurs » voir Vers l'avenir du 26 janvier),
5. Réaliser une enquête via réseaux sociaux, bulletin communal, en toutes boîtes,..... auprès des Lessinois (dont les 1851 « abonnés » mais aussi les autres utilisateurs du rail). Le travail de Mr Hocepiéd au sein de cette commission a été remarquable. Cette enquête judicieusement menée par notre confrère a dévoilé les besoins réels. C'est lui qui en est l'auteur ainsi que l'analyste des résultats. Bravo et merci.

La 1<sup>re</sup> rencontre avec Galant fut très courte. Elle a proposé de revenir nous rencontrer en août avec son cabinet.

Les résultats de l'enquête montrent évidemment, mais qui pouvait en douter, que la situation s'est encore empirée depuis décembre 2014.

Les nouveaux horaires risquent bien de **condamner la gare** de Lessines et toute la ligne qu'elle dessert dans un délai de 5 ans comme cela s'est déjà vu sur d'autres lignes lors du Plan précédent en 1984.

On sait déjà que sur près de **2.000 abonnés** au chemin de fer sur l'entité lessinoise, ils ne sont plus que **quelques centaines** à le fréquenter au départ de Lessines.....Mais le phénomène s'est littéralement « emballé » depuis décembre dernier puisque 30 % des derniers « voyageurs » au départ de Lessines ont encore décidé de prendre le **train ailleurs** parce que nettement plus rapide. Et 17% ont renoncé définitivement au train, soit au total **près de la moitié des usagers!!!** En effet, nous avons réalisé une enquête auprès de tous les Lessinois. Sur près de 9.000 foyers, ils sont 450 à avoir pris le temps d'y répondre, ce qui représente toutefois 5% de réponses. L'enquête fait apparaître que **plus de la moitié des navetteurs** ont Bruxelles comme destination...mais que seuls **11 %** des usagers partent encore de **Lessines** tandis que **26%** de Lessinois vont prendre le train à **Silly**, 23% à Ath et 18% à Enghien où les parkings Sncb sont sursaturés et où les investissements du rail en matière d'expropriation et d'aménagements seront colossaux...alors qu'on dispose d'un outil, d'une ligne, du matériel roulant et du personnel. Seul manque une volonté d'accéder à la demande de plusieurs milliers d'usagers du rail d'avoir des liaisons correctes.

Depuis décembre 2014, le temps de parcours de ces usagers a augmenté de 69%...un record sans doute (**33% ont un temps de parcours augmenté** d'au moins 20 minutes).

Alors, que peut-on faire ?

1. Rétablir une liaison Lessines-Bruxelles semble aléatoire. Par contre, **assurer une SEULE liaison** matin et soir à l'heure de la forte demande des navetteurs vers Bruxelles permettrait de désengorger Silly, Enghien et Ath. Proposition : Supprimer le train supplémentaire de 8h11 qui ne sert à rien (en dehors des heures de pointe) et le **remplacer par un train Lessines-Bruxelles**. Ce train pourrait avoir une « clientèle » **potentielle d'un petit millier de navetteurs** au départ de Lessines et soulagerait plus de **200 places de parking** à chacune des gares de Silly, Enghien et Ath. Au retour la même relation à 17h à Bruxelles pour arriver à 17h53 à Lessines et éviterait de nouveaux investissements en matière de parking. Celui de Lessines, destiné aux navetteurs, comprend actuellement **143 places** et **seules 9** y sont occupées...même si ce stationnement se fait au pied des quais SNCB. **Un autre de 200 places** est à l'étude par les services du chemin de fer et pourrait ainsi se justifier.
2. **Coordonner** comme auparavant l'arrivée et le départ des trains en gare d'Ath vers **Tournai**, Bruxelles, **Mons** et Lessines. Ce système fonctionnait à merveille jusqu'en décembre. Que s'est-il passé ? La liaison vers Mons se fait « directe » mais avec une halte de 15 minutes en gare de Jurbise...ce qui ne change malheureusement rien à la durée du temps de parcours (vitesse moyenne de 35km/h. Mais le trajet Lessines-Tournai impose un temps de « **correspondance** » de **29 minutes** en gare d'Ath...les usagers passent presque plus de temps sur les quais que dans le train ! Ou alors, les Lessinois peuvent rester dans ce train de sénateur en accomplissant sans discontinuer un trajet de 1h50...pour effectuer 35 km ! Lessines fait partie de la **Wallonie picarde** mais s'il faut à peine plus de **20 min** pour rejoindre Tournai en voiture, il en faut **67 min** (ou 110) pour effectuer le trajet en train. Seule la relation vers Bxl en journée reste correcte...même si le fait que tous les trains s'arrêtant en pleine journée en gare de Silly (une gare ouverte uniquement le matin en raison de son profil en plein champ pour les seuls navetteurs le matin et le soir) favorise un départ de Silly en lieu et place de Lessines.
3. Ajouter une relation **Ath-Mons le matin et le soir** (avec la correspondance du train supplémentaire au départ de Lessines à 6h11) :

4. Assurer une correspondance correcte entre *Lessines et Tournai* (réduire le temps d'attente qui est actuellement d'une demi-heure à Ath)
5. Réduire à **6 min les « correspondances »** en gare d'Ath. Elles sont souvent de 8 min actuellement.
6. Etudier la potentialité de « réassurer » une relation **toutes les heures durant le week-end**. Malgré l'actuel scénario de toutes les deux heures, la clientèle y reste importante. Avant décembre, la relation était possible vers Bxl alternativement soit via Ath, soit via Grammont.
7. Revoir le matériel roulant...on est passé du matériel de 2006 (le week-end) et 1986 en semaine...à celui de 1966. **40 ans en arrière !!!!**
8. Etablir les statistiques des navetteurs non sur base des **gares d'embarquement** mais du **domicile de l'utilisateur (voir la réponse de la Ministre à Sénéssel)**
9. Dans l'attente d'une réouverture de la gare (fermée depuis plus de 10 ans) et suite à la fermeture (tous les après-midis) du container contenant une mini salle d'attente, remettre **en état les abris de quais** (suite aux actes de vandalisme d'il y a un an)
10. **A noter positivement...** Une première amélioration a été apportée au premier train en partance vers Grammont. Il a été avancé de quelques minutes tout récemment (5h12 au lieu de 5h17) et permet ainsi en gare de Grammont, une correspondance vers Bxl (trajet en 55')

Pour terminer, vous devez sans doute regretter, Madame Privé et cela ne vous aurait pas « imposé d'aller à la pêche », vous devez regretter que Monsieur Lumen, votre confrère conseiller au sein de votre mini-groupe ne puisse participer plus souvent aux diverses réunions pour apporter son éclairage et par là-même pouvoir vous relater toutes les infos nécessaires.

TEC :

Installé voici 2 mois...AG très « formelle ». Pas le lieu pour s'explorer sur son sort. Contacts pris après AG. 5 abris. Nouveaux horaires à remplacer. Vérifier exactitude horaires.

PV à chaque conseiller qui le demande...jamais vu de votre part un PV à TOUS les conseillers dans les groupes de travail que vous présidiez quand vous étiez échevine et même quand on était membre d'une commission...fallait attendre 6 mois pour en avoir le PV. En politique comme dans la vie, n'exigeons jamais de l'autre ce que nous ne pouvons assurer nous-mêmes. »

6. **Zone de police des Collines et acquisition du bâtiment Bpost à Lessines dans le cadre du financement alternatif octroyé par la Région wallonne.**

Monsieur le Président,

Le 22 avril dernier, je vous interrogeais au nom des socialistes officiels sur quelques points de votre Déclaration de Politique générale non présentée lors de votre changement de majorité. Aux divers points soulevés un seul a retenu votre bienveillante attention, celui de la sécurité.

Je vous demandais à l'époque où en était le dossier « acquisition dans le cadre du financement alternatif (1 million maximum par la Région wallonne) ». Vous aviez souligné dans votre réponse qu'outre les efforts consentis pour le fonctionnement de la Zone de la part de notre ville (2 % au lieu de 1 % recommandé par la tutelle), les tractations étaient toujours en cours pour le rachat du bâtiment BPOST et de me rappeler par la même occasion que lors d'une négociation il faut être deux !

Cela étant, quelque temps plus tard, nous lisions dans la presse que la décision dépendait du Conseil de Police et que vous affirmiez pouvoir obtenir une prolongation de promesse de subsides (j'avais rappelé la date butoir du 31 décembre 2015).

Depuis ces premiers propos, d'autres sorties presse nous laissent toutefois un peu perplexes. Vous conviendrez avec moi que chacun(e) d'entre nous, les conseillers communaux, considérons qu'il faut une police efficace et bien gérée tant que point de vue fonctionnement que dans les investissements. Néanmoins, votre réorganisation impliquera divers points qui soulèvent questions :

1/ Quel est le montant estimé par le Comité d'acquisition concernant BPOST ?

2/ A quel montant estimez-vous l'aménagement des nouveaux locaux sur Lessines ?

3/ Pourquoi BPOST disait dans la presse que la Poste n'était pas à vendre ? Notez le 17/6. Où en sont les négociations ? Si BPOST ne lâche pas quel est donc le plan B dont vous parliez dans la presse ? Etes-vous assurés d'obtenir un accord avant la date butoir pour l'obtention des subventions régionales ?

4/ Comment comptez-vous réinvestir le produit de la vente éventuelle des locaux chaussée de Grammont ?

5. Enfin, sachant qu'il faut en tant que responsable politique communal, veiller à la sauvegarde des services publics sur notre entité, avez-vous aussi négocié avec BPOST des locaux compensatoires (on pense en fait à la reprise du Parvis Saint-Pierre qui pourrait convenir à un guichet poste pour la sauvegarde des services en centre ville) ?

*Dans l'optique d'une amélioration des conditions de travail pour le personnel et d'une logique de localisation des services, nous sommes loin d'être opposés à des initiatives qui auraient le mérite de trouver des solutions aux problèmes rencontrés pour la sécurité des citoyens.*

*Pourriez-vous nous expliquer concrètement quels bénéfices en tireront les citoyens lessinois dans leur quotidien ?*

*Vous vous étiez en effet engagé lors de la campagne 2012 à rapatrier la Zone de Police sur Lessines avec un coût de 0 euro car notre ville contribuait le plus à la zone, que Lessines était une zone plus « à risques », que Frasnes (PS site Lessines les 20 actions). Qu'il fallait en outre privilégier une présence préventive au niveau des agents de quartiers.*

*Le nombre d'agents en sous effectifs à l'époque sera-t-il modifié à la hausse selon les normes KUL et de manière générale ?*

*En matière de personnel, on sait que les normes sont atteintes mais d'après votre chef de corps insuffisantes et votre plan a prévu une équipe « proactivité » avec horaires variables et décalés. Sont-ils détachés de l'effectif global, avez-vous prévu leurs rémunérations en conséquence ?*

*Concernant par contre l'achat de caméras de surveillance et même si le Conseil (excepté ECOLO) a accepté de dégager 300.000 € et si la commune de Frasnes met le montant d'investissement, pourriez-vous justifier de manière objective l'installation de caméras, leur localisation exacte, si le personnel affecté est prévu et nous communiquer les statistiques de criminalité dans les communes de Lessines et Frasnes. Nous notons que l'intervention se situerait à Flobecq. Cette optique de politique sécuritaire donnera-t-elle des résultats probants sans plan de prévention en amont ? Cela n'était en tous cas pas inscrit dans vos 20 actions en 2012.*

*Que prévoyez-vous comme politiques complémentaires communales pour améliorer la prévention de la délinquance et des incivilités afin d'assurer la sécurité des familles et des biens ?*

Monsieur le Bourgmestre rappelle que toutes ces questions portent sur des éléments de supra-communalité. Au Conseil de police participe le colistier de Madame Isabelle PRIVE qui, s'il était présent, pourrait utilement l'informer. Monsieur le Bourgmestre déclare ne jamais avoir affirmé une prolongation de la subvention au-delà de 2015. Il a déclaré que cette subvention avait déjà fait l'objet de prolongations. Il rappelle que ce sont les autorités de la poste qui ont pris, dans un premier temps, contact avec la commune pour faire part de leur volonté de céder le bâtiment bien trop grand pour l'activité qui y est maintenue.

En ce qui concerne l'investissement communal dans les bâtiments de la gare, il ne s'agissait pas de résoudre des problèmes de mobilité mais de veiller à conserver un élément majeur et symbolique du patrimoine lessinois.

Madame Isabelle PRIVE suggère d'éviter de communiquer des informations aussi floues dans les médias.

---

Monsieur le Président prononce le huis clos.